

Circonscription électorale de

FORMULE A/2

Bureau principal de circonscription électorale A

**ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS
DU 26 MAI 2019.****CODE ELECTORAL**

Art. 94. Au chef-lieu de chaque circonscription électorale pour l'élection des membres de la Chambre des Représentants, il est constitué un bureau principal de la circonscription électorale A.

Le bureau principal de la circonscription électorale doit être constitué, au moins soixante-deux jours avant celui de l'élection. Il est présidé par le président du tribunal de première instance du chef-lieu ou, à son défaut, par le magistrat qui le remplace.

Dans les circonscriptions électorales où il n'y a pas de tribunal de première instance, le bureau principal est présidé par le juge de paix du chef-lieu ou, à son défaut, par l'un de ses suppléants suivant l'ordre d'ancienneté.

Le bureau principal de la circonscription électorale A comprend outre le président, quatre assesseurs et quatre assesseurs suppléants désignés par le président parmi les électeurs de la commune chef-lieu de la circonscription électorale et un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l'article 100.

Art. 95. § 10. **Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.**

Art. 95. § 11. Les candidats ne peuvent faire partie d'un bureau.

Art. 100. Le secrétaire est nommé par le président parmi les électeurs de la circonscription électorale. Il n'a pas voix délibérative.

Lettre du Président du bureau principal de la circonscription électorale A aux assesseurs de ce bureau

A....., le 2019.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 94, alinéa 4, du Code électoral, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de la circonscription électorale A qui siègera à rue, n°.....,

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le lundi 1^{er} avril 2019 (55^{ème} jour avant le scrutin) à 16 heures, au siège de ce bureau, pour prendre part à la séance de l'arrêt provisoire des listes de candidats.

Vous aurez ensuite à assister à la séance de l'arrêt définitif des listes (52^{ème} jour avant le scrutin) qui se tiendra le jeudi 4 avril 2019 à 16 heures et, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Les membres des bureaux électoraux ont droit à un jeton de présence et à des indemnités de déplacement dans les conditions déterminées par le Roi.

En cas d'empêchement légal, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

Le Président,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.

A MADAME, MONSIEUR, RUE N° À.....

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RECEPISSE

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur,, président du bureau principal de la circonscription électorale A de, rue, n°

ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom), (adresse), désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) du bureau principal de la circonscription électorale A de, déclare avoir reçu la lettre de M. le Président de ce bureau, en date du, lui donnant information de sa désignation.

A....., le 2019.

Signature